

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne accorde une subvention de :

- 1000 € à l'association Astu'Sciences
- 458,62 € à la Coopérative de l'Ecole Lucie Aubrac de Cusset
- 800 € au Comité Mosaïc Auvergne-Rhône-Alpes
- 1000 € à la Maison des Arts et des Sciences d'Yzeure
- 300 € à l'association Doct'Auvergne
- 1000 € au Service d'Archéologie Préventive du Département de l'Allier
- 300 € au Collège Gérard Philipe
- 1000 € au Collectif d'Astronomie de la Région Auvergne
- 600 € au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/11/2021

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

30 NOV. 2021

- Publié le

30 NOV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.